

Séance du 29 avril 2026

Numéro : D_2026_27

| Nombre de Membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En Exercice | Présents | Votants |
| 19 | 17 | 19 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 23 avril 2026 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 23 avril 2026 |

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Christian PEYRET, Maire de Nogaro.

Présents : M. Christian PEYRET, Mme Christine CARRERE CAMPISTRON, M. Jean-Claude DROUARD, Mme Maryse MARTINOT, M. Patrick FRANCH, Mme Christine MARQUE, M. Roger COMBRES, Mme Rolande DELORD, M. Daniel LAFFORGUE, M. David DUFAU, Mme Edith LARRIEU, Mme Marie-France SANTOS, Mme Magali MARQUE, M. Thomas ESCUDIER, Mme Jessica BETPOUEY, M. Jérémie CAUBET, M. Mickaël MARONESE.

Absents excusés : M. Hervé DAUGA, Mme Justine QUITADAMO

Pouvoirs : M. Hervé DAUGA à M. Patrick FRANCH
Mme Justine QUITADAMO à Mme Christine CARRERE CAMPISTRON

Secrétaire de séance : Mme Marie-France SANTOS

Objet de la délibération : Subvention d'équilibre 2026 au CCAS

Monsieur le Maire expose que les recettes du budget du centre communal d'action sociale pour 2026 ne suffisent pas à couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement de ce même budget (Colis aux personnes âgées - Bourses au permis de conduire - Aides aux séjours scolaires - Secours d'urgence - subvention à l'association Izaute et Midour).

Monsieur le Maire propose :

D'approuver le versement d'une subvention au CCAS pour un montant total de **27 950,00 €**

De dire que ces crédits sont inscrits au compte 65736212 du Budget Primitif 2026 de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (pour : 19, contre : 0, abstention : 0) approuve la subvention d'équilibre proposée:

Fait à Nogaro,
Le 30 avril 2026
Le Maire de NOGARO
Christian PEYRET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noullobos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : 05 59 84 94 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

